



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 MARS 2021, À 9h,
DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ,
À ORANGE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le HUIT MARS à NEUF HEURES, le Bureau Communautaire de la CCPRO, légalement convoqué le 1^{er} mars 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté à Orange, en session du mois de mars;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Président

Etaient présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe
Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude
Courthézon : PAGET Nicolas
Jonquières : VERMEILLE Thierry
Orange : BOMPARD Jacques, MARQUOT Xavier

Fonctionnaires : RAFFRAY Augustin (Directeur de Cabinet de la Ville d'Orange), CANUTI Rémy (DGS de la Ville d'Orange/CCPRO), LAINÉ Christophe (Directeur Général Adjoint du Territoire), MEJASSOL David (Directeur Général Adjoint des Ressources), JULIEN Emilie (Directrice des Affaires Juridiques), BOMPARD Yann (Elu Communautaire), VIX Marc (Directeur du Service Financier)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de Séance



La réunion en amont du présent bureau (Conférence des Maires) n'ayant pu se tenir, la séance est avancée à 9h.

Monsieur le Président procède à l'appel et soumet le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 à l'approbation du Bureau. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Bureau:

- **DIT** que la décision du bureau n°2021002 du 25/01/2021 est abrogée,
- **APPROUVE** la modification des nouveaux minimum et maximum pour cette consultation,
- **RAPPELLE** que le pouvoir adjudicateur est autorisé à lancer la consultation et à signer les pièces du marché après avis de la commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité



La séance est levée à 12h15.

Vu pour être affiché le : 27/03/2021
et publié sur le site internet de la Communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux
EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

Le Président, Jacques BOMPARD

